

**DOSSIER DE DEROGATION SUR ESPECE(S) PROTEGEE(S)
AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Textes de référence	Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées
Référence du projet n° (MEDDE-ONAGRE)	2020-00758-010-001
Dénomination du projet	Destruction de nid de grand corbeau
Préfet concerné	Landes (40)
Bénéficiaire(s)	RTE Groupe de maintenance réseau Gascogne
Dossier suivi à la DREAL par :	Natacha DULKA
Date de dépôt de la demande par le bénéficiaire :	11/08/2020
Date de transmission du dossier à l'expert :	13/08/2020

Expert délégué	CP Arthur
Avis	
Favorable	X
Favorable sous conditions	
Défavorable	
Fait le	16/08/2020
Signature	

MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES

Pas forcément favorable au simple déplacement ailleurs sur la structure du nid, mais dans le cas du Gand corbeau, qui ne vit pas en groupes ni en colonies, cela peut se faire.
A surveiller, le retour des oiseaux sur les 2 ans (inutile de le faire sur 5 ans), et surtout l'arrivée ou non d'autres oiseaux (même si à priori peu probable).